

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0534

Installation du sapin de Noël - Mercredi 29 novembre 2023 - Place Jean Monnet

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Goueffon Élagage ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès à l'entreprise Goueffon afin qu'elle puisse intervenir en toute sécurité ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Place Jean Monnet afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le mercredi 29 novembre 2023 l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur la place de stationnement située devant les commerces Boulevard Victor Hugo juste après la rue Geneviève Perrier.

Article 2 : L'accès à l'arrêt de bus le long du Boulevard Victor Hugo sera interdit aux piétons et aux bus le temps de la mise en place du sapin de Noël.

Article 3 : L'accès à l'esplanade devant les commerces et à la Place Jean Monnet sera interdit aux piétons le temps de l'installation et de la sécurisation complète du sapin de Noël.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction et barrières de sécurité seront mis en place par l'entreprise Goueffon.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans,
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet,
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers,
- monsieur le responsable du Centre technique municipal d'Olivet.
- l'entreprise Goueffon Elagage.

Article 6 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 23 novembre 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

